

Ministère des Soins de longue durée
Division des opérations relatives
aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers
de soins de longue durée

District de London
130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 23 août 2024
Numéro d'inspection : 2024-1051-0003
Type d'inspection : Suivi
Titulaire de permis : Axiom Extendicare LTC II LP, par ses associés commandités Extendicare LTC Managing II GP Inc. et Axiom Extendicare LTC II GP Inc.
Foyer de soins de longue durée et ville : Iler Lodge, Essex

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 20, 21 et 22 août 2024

Les inspections concernaient :

- Plainte n° 00110586 - Suivi de l'ordre de conformité n° 002 découlant de l'inspection n° 2024_1051-0001 liée à l'alinéa 19 (2) c) de la LRSLD (2021) relatif à l'entretien du foyer, de l'ameublement, de l'équipement de sorte qu'ils soient sûrs et en bon état.
- Plainte n° 00117916 - Suivi de l'ordre de conformité n° 001 découlant de l'inspection n° 2024-1051-0002 liée à l'alinéa 19 (2) a) de la LRSLD (2021) relatif à l'état du foyer, de l'ameublement et du matériel de sorte qu'ils soient toujours propres et sanitaires.

Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 002 de l'inspection no 2024-1051-0001 relativement à l'alinéa 19 (2) c) de la LRSLD (2021)

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives
aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers
de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Ordre n° 001 de l'inspection no 2024-1051-0001 relativement à
l'alinéa 19 (2) c) de la LRSLD (2021)

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette
inspection :

Entretien ménager, services de buanderie et services d'entretien
(Housekeeping, Laundry and Maintenance Services)
Prévention et contrôle des infections (Infection Prevention and
Control)

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Au cours de cette inspection, l'inspectrice ou l'inspecteur ou les
inspectrices ou inspecteurs ont fait des observations pertinentes,
examiné des dossiers et effectué des entretiens, le cas échéant. Aucun
non-respect n'a été constaté.

AVIS DE FRAIS DE RÉINSPECTION

En vertu de l'article 348 du Règl. de l'Ont. 246/22 de la *Loi de 2021
sur le redressement des soins de longue durée*, le titulaire de permis
doit payer des frais de réinspection de 500,00 \$ dans les 30 jours
suivant la date de la facture.

Des frais de réinspection s'appliquent, car il s'agit, au moins, de la
deuxième inspection de suivi visant à déterminer la conformité l'ordre
ou les ordres de conformité suivants en vertu de l'article 155 de la
LRSLD (2021) et/ou de l'article 153 de la *Loi de 2007 sur les foyers
de soins de longue durée (LFSLD)*.

Plainte n° 00117916 - Suivi de l'ordre de conformité n° 001 découlant
de l'inspection n° 2024-1051-0002

Le titulaire de permis ne doit PAS payer des frais de réinspection au
moyen d'une enveloppe pour les soins aux résidents fournie par le
ministère [c.-à-d. soins infirmiers et personnels (SIP); services de
programmes et de soutien (SPS); et aliments crus (AC)]. En soumettant

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives
aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers
de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

un paiement au ministre des Finances, le titulaire de permis atteste qu'il a utilisé des fonds ne faisant pas partie de l'enveloppe pour les soins aux résidents afin de payer les frais de réinspection.